

AVENANT N°1

[...]

ARTICLE 7 – CONTROLES ADMINISTRATIFS

Les pilotes doivent présenter leur licence de l'année en cours (*). **La licence MAT n'est pas autorisée sur le Championnat de France des sables Vintage.** Lors des contrôles administratifs, le pilote doit vérifier à l'écran l'exactitude des informations le concernant et les valider (il est notamment responsable de la vérification de la catégorie dans laquelle il s'est engagé).

Une fois le contrôle administratif validé, plus aucun changement de catégorie ne sera admis.

() Pour les épreuves 2023 du Championnat, les pilotes doivent posséder la licence 2023 et pour les épreuves 2024 du Championnat, ils doivent être titulaires de la licence 2024.*